



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

Arrêté portant autorisation des opérations relatives aux inscriptions et radiations
sur les listes électorales à Natacha Yonnet

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L.18, L.19, R.7 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-21 ;

Vu la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service électoral de la commune ;

Considérant que le maire peut déléguer certaines de ses attributions à des agents communaux placés sous son autorité ;

ARRÊTE

Article 1er :

Madame YONNET Natacha, secrétaire de mairie de la commune de Salles d'Angles, est autorisée, sous l'autorité du Maire, à procéder aux opérations relatives aux inscriptions et radiations sur les listes électorales de la commune, conformément aux dispositions du code électoral.

Article 2 :

Cette autorisation comprend notamment la réception et l'instruction des demandes d'inscription, de modification et de radiation, ainsi que la mise à jour des listes électorales dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Le Maire conserve l'entière responsabilité des décisions prises dans le cadre des opérations électorales.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché en mairie et transmis à Monsieur le Préfet de la Charente, pour information.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter de l'année 2025.

Fait à Salles d'Angles, le 29 décembre 2025.

Le Maire,
Marcel GERON

